

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 1ER A**

Supprimer les mots :

« à faibles ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l'examen de la présente proposition de loi en commission, un amendement a été adopté pour définir les véhicules rétrofités comme des véhicules à très faibles ou à faibles émissions.

Or, la proposition de loi définit une trajectoire de verdissement qui impose le remplacement des flottes de véhicules par une part croissante de véhicules à très faibles émissions, et uniquement eux.

Pour que l'intégration des véhicules rétrofités aux catégories éligibles au verdissement des flottes soit opérante, il importe de les définir clairement comme des véhicules à très faibles émissions, ce qu'ils sont dès lors qu'il s'agit de convertir une motorisation thermique en moteur électrique.

Tel est l'objet du présent amendement.